



PROJET

PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ TECHNIQUE

RÉUNION DU 09 SEPTEMBRE 2016

SONT PRÉSENTS :

I Représentants de la collectivité

Titulaires		
Prénom NOM	Présence	Voix délibérative
M. Didier ROBERT		
Mme Nathalie BASSIRE	X	X
M. Stéphane FOUASSIN		
M. Dominique FOURNEL	X	X
M. Alin GUEZELLO	X	X
M. Vincent PAYET	X	X
M. Olivier RIVIERE		
Mme Faouzia VITRY	X	X

Suppléants		
Mme Valérie BENARD		
M. Louis Bertrand GRONDIN		
Mme Virginie K'BIDI		
M. Jean-Louis LAGOURGUE		
Mme Lynda LEE MOW SIM		
Mme Juliana M'DOIHOMA		
Mme Sylvie MOUTOUCOMORAPOULE		
Mme Aline MURIN HOARAU	X	X

II Représentants du personnel

Titulaires			
Prénom NOM	Org. syndicale	Présence	Voix délibérative
M. Yves TAMBON	Fédération UNSA Territoriaux	X	X
M. Jean-François NICOLE	Fédération UNSA Territoriaux	X	X
M. Patrice CRESCENCE	Fédération UNSA Territoriaux	X	X
M. Giovanni GRONDIN	Fédération UNSA Territoriaux	X	X
Mme Carine BÈGUE	Fédération UNSA Territoriaux		
M. Christian ROBERT	S.A.F.P.T.R.-F.A.F.P.T.	X	X
M. Jean-Donald GONTHIER	S.A.F.P.T.R.-F.A.F.P.T.		
Mme Gaëlle CADET	Force Ouvrière	X	X
M. Erick AURE	INTERCO CFDT		
M. Christian PICARD	SDUCLIAS F.S.U.	X	X

Suppléants			
M. Benjamin THOMAS	Fédération UNSA Territoriaux	X	X
M. Jean-François FERINOUT	Fédération UNSA Territoriaux	X	
M. Fabrice CHÉLONNE	Fédération UNSA Territoriaux	X	
M. Emmanuel SCHLEICHER	Fédération UNSA Territoriaux	X	
M. Teddy BALAGA	Fédération UNSA Territoriaux	X	
M. Thierry TURPIN	S.A.F.P.T.R.-F.A.F.P.T.	X	X
M. Nicolas MOUCAZAMBO	S.A.F.P.T.R.-F.A.F.P.T.		
M. Stéphane FERRÈRE	Force Ouvrière		
M. Jacques PAYET	INTERCO CFDT	X	X
Mme Céline SANCH	SDUCLIAS F.S.U.	X	

Début de la séance : 14h15.

Président de séance : M. Dominique FOURNEL

Secrétaire de séance : M. Vincent PAYET

Secrétaire adjoint de séance : M. Benjamin THOMAS

18.

My

By

ASSISTENT AU TITRE DES SERVICES ET À L'INVITATION DU PRÉSIDENT :

ADMINISTRATIFS

M. Afzal PATEL, Directeur des Ressources Humaines,
M. Henry JONZO, Direction des Ressources Humaines, assure les tâches matérielles,
M. Francis CHARLOT, Direction des Ressources Humaines (apprenti).

EXPERTS

- M. Patrice BERTIL, Directeur du Sport,
- M. Patrick BALTHASAR, Directeur des Affaires Financières,
- Mme Manuella LEYNAUD, Directrice Générale Adjointe Éducation Formation Jeunesse et Réussite,
- M. Didier AUBRY, Directeur Général Adjoint Aménagement, Développement Durable et Énergie,
- Mme Françoise DUMAY, Direction Égalité des Chances, Plan de Relance Régional et Emplois Verts,

M. Dominique FOURNEL, Président de séance, ouvre la séance à 14h15.

Sont désignés :

Secrétaire : Mme Faouzia VITRY

Secrétaire Adjoint : M. Benjamin THOMAS

1. PROPOS INTRODUCTIF

Au titre des propos introductifs, le Président de séance donne les informations ci-après :

- Conformément à l'engagement pris lors de la cérémonie des vœux, l'Autorité Territoriale a reçu en audience les représentants de toutes les organisations syndicales ayant déclaré une section syndicale à la Région, à savoir :
 - UNSA
 - SDU CLIAS FSU
 - INTERCO CFDT
 - SUD
 - CFTC
 - FO



VF.

WG

- SAFPTR
- CFE CGC
- CGTR.

Ces audiences, qui constituent une première prise de contact, ont eu lieu le lundi 22 et le mardi 23 août derniers.

De nombreux dossiers ont été évoqués, dont la plupart ont déjà fait l'objet de discussions dans nos instances de dialogue social. Aussi, des engagements ont été pris pour mettre en place des groupes de travail afin d'examiner les propositions des représentants du personnel et obtenir de nouvelles avancées en faveur des agents, tout en prenant en considération le contexte budgétaire restreint.

- A titre d'information, il est porté à la connaissance des membres du Comité Technique l'entrée en vigueur d'un décret du 11 août 2016 prolongeant jusqu'au 12 mars 2018 le dispositif de la loi Sauvadet sur l'accès à l'emploi titulaire des agents contractuels de la fonction publique territoriale. A ce titre, de nouvelles orientations de la collectivité seront soumises à l'examen du Comité Technique, au plus tard mi-novembre de cette année.

2. APPROBATION DU PROJET DE PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ TECHNIQUE DU 22 JUIN 2016

Le Président de séance propose de passer à l'approbation du PV du Comité Technique du 22 juin 2016 :

Observations des représentants du personnel

Au titre de Force Ouvrière

- Il convient de remplacer à la page 6 FIPHFT par FIPHFP
- Demande de signaler en page 8 le courrier transmis par les représentants de Force Ouvrière en date du 18 septembre 2015 concernant les questions diverses inscrites à l'ordre du jour.

Au titre de la Fédération UNSA Territoriaux

- Demande si une suite sera donnée aux dossiers présentés à l'ordre du jour du Comité Technique du 22 juin par les représentants de l'UNSA.

PPJ

WY

WF.

En réponse :

Observations des représentants de la collectivité

M. Dominique FOURNEL

- Confirme que les demandes des représentants du personnel sont pris en compte.

Le collège des représentants du personnel ainsi que le collège des représentants de la collectivité approuvent à l'unanimité le projet de procès-verbal du Comité Technique du 22 juin 2016 avec les précisions suivantes :

- remplacer en page 6 « FIPHFT » par « FIPHFP »,***
- compléter en page 8 la liste des courriers des représentants du personnel portant sur les thèmes inscrits à l'ordre du jour par le courrier de Force Ouvrière en date du 18 septembre 2015.***

3. BILAN DE L'EXPÉRIMENTATION DU TÉLÉTRAVAIL ET MISE EN ŒUVRE DU DÉCRET DU 11 FÉVRIER 2016

Le Président de séance donne la parole à M. Francis CHARLOT puis à M. Henry JONZO, de la Direction des Ressources Humaines, pour respectivement une présentation du bilan de l'expérimentation et du nouveau dispositif réglementaire (Cf. documents transmis aux membres du CT).

Observations des représentants du personnel

Au titre de la Fédération UNSA Territoriaux

- Rappelle que l'UNSA a été favorable à l'expérimentation.
- Certes la collectivité a été précurseur, mais il est regrettable que sur 5 Directions Générales Adjointes l'expérimentation a été limitée à 3 d'entre elles. Cela explique sans doute que seules 10 candidatures ont été dénombrées, dont 5 ont été retenues.
- Il est regrettable également que les représentants du personnel n'aient pas été associés au comité de sélection des candidats qui avait été mis en place.
- Demande que dans la mise en œuvre du nouveau décret, les agents bénéficient d'une information la plus élargie et transparente.



Au titre de Force Ouvrière

- Observe que dans le cadre de l'expérimentation, même dans les DGA éligibles l'information n'est pas parvenue à l'ensemble des agents qui auraient pu être concernés, en raison du filtrage opéré par les responsables de service.
- Le nouveau décret constitue une avancée importante, et l'initiative de la collectivité de le mettre en œuvre dans un délai rapide est à souligner.
- Demande des précisions sur la notion de « caractère confidentiel » dans la détermination des activités éligibles et qui empêcherait qu'un dossier puisse faire l'objet de télétravail.
- La collectivité envisagera-t-elle à l'avenir de disposer de locaux (espaces de « co-working par micro-région) où pourront être affectés des agents en télétravail ?
- Le bilan mentionne des difficultés pour contrôler ce que fait l'agent en télétravail, alors qu'un bilan régulier était prévu, sans compter la présence de l'agent au moins deux jours par semaine permettant de faire le point sur le travail effectué.
- Est-ce qu'un refus de la part de l'agent que la délégation du CHSCT effectue une visite à son domicile entraînera pour celui-ci un refus de l'autorisation d'effectuer du télétravail ?
- Ne faudrait-il pas déterminer à l'avance les distances domicile-travail à prendre en compte dans les critères de choix pour autoriser le télétravail ?

Au titre du S.A.F.P.T.R.-F.A.F.P.T.

- Demande une communication élargie sur le dispositif du décret relatif au télétravail.

Au titre de SDUCLIAS F.S.U.

- Un quinzaine d'agents ont interpellé les représentants de la FSU en apprenant que le télétravail était à l'ordre du jour du Comité Technique, ce qui démontre l'intérêt de ce dossier pour les agents.
- Le syndicat relaiera les informations obtenues à l'issue de la réunion du CT.

Au titre d'INTERCO CFDT

- Signale le risque de confusion entre vie privée et vie professionnelle que pourrait représenter le télétravail pour les agents.

En réponse :

Observations des représentants de la collectivité

M. Dominique FOURNEL

- Le décret mentionne que la délégation du CHSCT ne peut se rendre au domicile de l'agent qu'avec l'accord de ce dernier, mais le refus de l'agent peut effectivement être un motif pour ne pas accepter la demande de télétravail, car la collectivité doit pouvoir s'assurer que ses agents travaillent dans le respect des conditions réglementaires d'hygiène et de sécurité.
- Comme le précise la proposition de la collectivité, la distance domicile-travail est un élément parmi d'autres à prendre en compte par un responsable de service pour établir des priorités entre plusieurs agents d'un même service.



- Rappelle que l'agent en télétravail s'engage à respecter les règles relatives à l'organisation du travail, et donc la séparation entre vie privée et vie professionnelle.

M. Vincent PAYET

- Est-ce que des indicateurs ont été déterminés pour apprécier le travail de l'agent en télétravail ?
- A-t-on déterminé des activités qui seraient par nature plus « télétravaillables » que d'autres ?
- Peut-on évaluer le nombre d'agents qui pourraient être concernés par le télétravail ?
- Propose de mener une réflexion sur des lieux à identifier (en-dehors des locaux de la Région) où le co-working pourrait être envisagé à l'avenir.

M. Alin GUEZELLOT

- La collectivité procédera à une information élargie sur le nouveau dispositif.
- Invite les représentants du personnel à en faire de même à l'issue de la réunion du CT.

Administratif

M. Afzal PATEL, Direction des Ressources Humaines.

- Précise au préalable que la collectivité régionale est une des seules au niveau national à avoir expérimenté le télétravail et à procéder aussi rapidement à la mise en œuvre du nouveau dispositif réglementaire.
- La mise en œuvre du décret du 11 février 2016 concerne l'ensemble des agents, dès lors que les activités exercées remplissent les conditions d'éligibilité.
- Le caractère confidentiel de certains dossiers qui doivent rester dans les locaux de la Région fera l'objet de discussion préalable entre l'agent demandeur de télétravail et son responsable hiérarchique.
- En l'état actuel de disponibilité des bureaux, la solution privilégiée est d'effectuer le télétravail aux domiciles des agents, mais il convient effectivement de se laisser la possibilité de disposer d'espaces de co-working à l'avenir.
- Toutes les activités n'étant pas évaluables de la même manière, on peut comprendre qu'un contrôle des missions réalisées peut rencontrer des difficultés. Il conviendrait donc que, comme pour l'entretien d'évaluation, des objectifs à atteindre soient fixés et fassent l'objet de bilans intermédiaires entre l'agent et son responsable de service.
- Pour ne pas limiter le champ du télétravail, et comme le prévoit le décret, plutôt que d'établir une liste d'activités télétravaillables, des critères d'activités éligibles ont été définis.

Le collège des représentants du personnel approuve à la majorité (abstention du représentant de la CFDT INTERCO) et le collège des représentants de la collectivité à l'unanimité les propositions de la collectivité sur les points mentionnés à l'article 7 du décret du 11 février 2016, en vue d'une prochaine délibération de la Commission Permanente sur la mise en œuvre du télétravail à la Région.





4. CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES SERVICES DU CREPS

Le président de séance donne la parole à M. Patrice BERTIL, Directeur du Sport, pour une présentation du dossier (Cf. document transmis aux membres du Comité Technique).

Observations des représentants du personnel

Au titre de la Fédération UNSA Territoriaux

- Les agents transférés bénéficieront-ils des prestations d'actions sociales ?
- Le calcul des compensations aurait dû prendre en compte en équivalents temps plein l'ensemble du personnel utilisé par l'État pour faire fonctionner les CREPS, alors qu'une partie ne sera pas transférée.
- Appelle l'attention sur une organisation de travail très différente au CREPS par rapport à l'organisation des services de la Région.

Au titre d'INTERCO CFDT

- Appelle l'attention sur la situation d'agents en contrat de droit privé.

Au titre de Force Ouvrière

- Quelle est l'autorité qui détermine les modalités d'exercice du droit d'option ?

En réponse :

Observations des représentants de la collectivité

Administratif

M. Afzal PATEL, Direction des Ressources Humaines.

- Le transfert du CREPS entre dans un cadre législatif et réglementaire identique à celui des précédents transferts. Il en est ainsi du droit d'option, à savoir deux ans.
- Des rencontres ont été organisées avec le personnel concerné par le transfert et toutes les situations individuelles ont été examinées.
- Le personnel non titulaire sera transféré au 1^{er} janvier 2017 et sera rémunéré par la Région à partir de cette date.

- Seuls les agents rémunérés par la collectivité pourront bénéficier des prestations d'actions sociales attribuées par cette dernière.
- Le problème des compensations qui ne sont pas à la hauteur des frais est réel pour l'ensemble des transferts de compétences de L'État vers les collectivités.
- Précise que la compétence d'encadrement sera toujours exercée par l'État, ce qui explique que les postes concernés ne sont pas pris en compte dans la compensation.

Le collège des représentants du personnel ainsi que le collège des représentants de la collectivité approuvent à l'unanimité le projet de convention relatif au transfert des services du CREPS à la Région.

5. RÉORGANISATION DE LA CHAÎNE COMPTABLE

Le président de séance donne la parole à M. Patrick BALTHASAR, Directeur des Affaires Financières, pour une présentation du dossier (Cf. document transmis aux membres du Comité Technique).

Observations des représentants du personnel

Au titre de Force Ouvrière

- Outre les factures dématérialisées, y aura-t-il toujours des factures sous forme papier pour plus d'assurance ?

Au titre de SDUCLIAS F.S.U.

- Observe que les postes des agents affectés aux cellules budgétaires transversales placées au niveau des DGA n'apparaissent pas dans les organigrammes respectifs présentés ce jour.
- Comment ont été évalués les nouveaux besoins estimés de l'ordre de 4 à 5 agents ? Quelle est l'évaluation du nombre de mandatement par agent concerné ? Ces agents ont-ils été consultés sur les missions qui leur seront affectées ?
- Une phase test a-t-elle été réalisée ou est-elle prévue ?



✓

Au titre de la Fédération UNSA Territoriaux

- L'ensemble des agents de mandatement concernés par la réorganisation de la chaîne comptable ne semble pas disposer d'un même niveau d'information sur les opérations en cours. Un certain nombre d'entre eux se posent des questions sur leur devenir.
- Observe que les agents chargés de mandatement vont être très sollicités car le calendrier de la réorganisation de la chaîne comptable achopperra sur le calendrier de clôture budgétaire de fin d'année.

Au titre du S.A.F.P.T.R.-F.A.F.P.T.

- Est-ce qu'un dispositif spécifique est prévu en cas de contrôle dans le cadre du FEDER, ceci dans la mesure où ce dernier nécessite la production de documents sous forme papier ?

En réponse :

Observations des représentants de la collectivité

M. Dominique FOURNEL

- Précise que l'installation d'un pôle d'une dizaine d'agents au sein de la DAF se fera sur la base du volontariat pour les agents concernés. Pour les agents de mandatement des autres services, rien ne change quant à leur affectation.

Expert

M. Patrick BALTHASAR, Directeur des Affaires Financières

- Le portail informatique « Chorus Pro » mis en place par l'État garantit la conservation des factures sous forme numérique pendant une durée de dix ans. La collectivité ne devrait donc plus se préoccuper de l'archivage sous forme papier, qui représente par ailleurs un coût important. Ainsi, à terme, dans la chaîne budgétaire, il n'y aura plus de document papier.
- Les organigrammes ne sont pas modifiés : il revient à chaque DGA d'identifier par Direction un référent budgétaire et comptable pour celle-ci.
- La dématérialisation se fera à effectif constant, sans besoin supplémentaire de personnel. Les agents dont les missions principales étaient impliquées dans la chaîne de mandatement bénéficieront de formation. Ceux qui intervenaient de manière épisodique dans la chaîne de mandatement ne seront plus directement concernés.
- Compte tenu que l'intégralité de la chaîne budgétaire sera basculée au 1^{er} janvier 2017, il n'était pas envisageable de procéder à une phase test dans une DGA

pilote. Cependant, tous les agents qui seront concernés par la phase de formation (novembre-décembre 2016), feront tous les tests nécessaires.

- Une phase de communication directement avec les agents concernés est prévue, en même temps que la démarche de formation. Il était nécessaire en amont d'attendre que les bases organisationnelles de la nouvelle mandature soient posées et de mener une réflexion avec les DGA concernées.
- Concernant le FEDER, le dispositif de contrôle actuel s'applique à des archives sous forme papier qui seront conservées. Ce n'est que pour les projets nouveaux que les documents sous forme papier n'existeront plus et cela vaudra pour le dispositif FEDER.

Le collège des représentants du personnel ainsi que le collège des représentants de la collectivité approuvent à l'unanimité le projet de réorganisation de la chaîne comptable.

6. NOUVELLE ORGANISATION DES SERVICES : DÉCLINAISON DE L'ORGANIGRAMME GÉNÉRAL

Afin de faire une présentation préalable des dossiers à examiner (Cf. documents transmis aux membres du Comité Technique) et de recueillir ensuite les observations des membres du Comité Technique, le président de séance donne la parole successivement aux responsables de service ci-après :

- Mme Manuella LEYNAUD, Directrice Générale Adjointe Éducation Formation Jeunesse et Réussite,
- M. Didier AUBRY, Directeur Général Adjoint Aménagement, Développement Durable et Énergie,
- Mme Françoise DUMAY, de la Direction Égalité des Chances, Plan de Relance Régional et Emplois Verts,
- Mme Séverine NIRLO, Directrice Générale Adjointe Économie et Entreprises,
- M. Afzal PATEL, Directeur des Ressources Humaines,
- Mme Lise POINY-TOPLAN, Responsable de l'Antenne Sud.

Observations des représentants du personnel

Au titre de la Fédération UNSA Territoriaux

- Lors de la cérémonie des vœux, le Président a remercié les agents pour le travail accompli dans la réalisation des projets de sa précédente mandature et il leur a

demandé de continuer de l'accompagner dans la mise en œuvre des projets de la nouvelle mandature. Lors de l'audience avec les représentants des organisations syndicales, il a aussi rappelé le rôle des agents qui doivent être au service de la population.

- Les Représentants de l'UNSA partagent cette conception et demandent pour ce faire que soit davantage pris en considération les aspects humains dans la mise en œuvre de la réorganisation des services : information des agents dans préalablement à toute modification de l'organisation des services ; publication des postes vacants pour favoriser la mobilité interne ; priorité accordée au rapprochement de domicile lorsque des services déconcentrés se développent ou se mettent en place...
- Compte tenu du nombre d'agents, il conviendrait de profiter du contexte de réorganisation des services pour publier à nouveau des notes de bienvenue, ce qui permettrait de connaître les nouveaux collègues et savoir où ils sont affectés.
- Un journal interne électronique pourrait également constituer un outil de communication important pour les agents.
- Concernant le dispositif SAV, s'agit-il de redéploiements de postes ou de créations de postes ? N'y a-t-il pas un risque de doublon avec l'intervention d'autres organismes en matière de création d'entreprise ?
- Salue la réorganisation de la DRH qui montre que les besoins sont pris en compte.
- Est-il prévu une cellule d'accompagnement des agents qui souhaitent faire prévaloir leurs droits à la retraite ?
- Se félicite de la nouvelle organisation proposée à l'Antenne Sud et qui semble obtenir l'adhésion de l'ensemble des agents concernés.
- Regrette cependant l'absence d'amélioration des conditions de travail, du fait notamment pour les agents, et les administrés, de devoir traverser la rue pour se rendre d'un service de l'Antenne Sud à un autre.

Au titre de Force Ouvrière

- S'étonne que le Service Finances, Ressources et Méthode apparaisse dans toutes les Directions de la DGA EFJR, sauf à la Direction du CPOI.

Au titre de SDUCLIAS F.S.U.

- N'y a-t-il pas un risque de confusions des fonctions entre celles du Guichet Unique Recherche Développement Technologique Innovation et celles des services de la Direction Recherche Innovation et Développement Numérique au sein de la DGA EE ?
- Rappelle une demande forte des agents d'être informés sur les possibilités de mobilité interne à l'occasion de la réorganisation des services, avant de procéder à tout recrutement externe.

Au titre du S.A.F.P.T.R.-F.A.F.P.T.

- Informe que des locaux sont aménagés au CPOI et permettraient d'accueillir des services en surcharge dans le Sud.

Au titre d'INTERCO CFDT

- Demande un audit interne de la Direction des Affaires Économiques où de nombreux collègues évoquent des situations de souffrance au travail.
- Appelle l'attention sur la situation d'agents en contrat de droit privé.
- Y aura-t-il recrutement d'une psychologue du travail ?

En réponse :

Observations des représentants de la collectivité

Mme Nathalie BASSIRE

- Remercie les représentants du personnel pour leurs contributions constructives dans la mise en œuvre de la réorganisation des services.
- Signale l'efficacité dont a fait preuve la responsable de l'Antenne Sud dans la mise en œuvre de l'Antenne du Tampon qui répondait à un réel besoin des administrés.

Experts

Mme Manuella LEYNAUD, DGA Éducation Formation Jeunesse et Réussite.

- Les actions du CPOI en matière de gestion financière sont peu importantes, c'est ce qui explique l'absence d'un Service Finances, Ressources et Méthode.

Mme Séverine NIRLO, DGA Économie et Entreprises.

- Une séparation fonctionnelle est bien établie entre les missions des services et celles des Guichets Uniques de la DGA EE.
- Souligne que la DAE a souffert des départs de personnes ressources vers les Guichets Uniques. Des réponses seront apportées en termes de recrutements, comme prévu prochainement pour assurer la coordination administrative et financière.
- Des appels à candidatures seront lancés pour doter le dispositif SAV.
- Dans le cadre d'une prochaine réunion technique avec l'ensemble des acteurs concernés, il conviendra de sécuriser l'articulation et le suivi des différents porteurs de projet afin d'éviter les doublons et permettre un partage de l'information.

Mme Lise POINY-TOPLAN, Responsable de l'Antenne Sud.

- L'amélioration des conditions de travail à l'Antenne Sud est un souci qui est pris en compte. Ainsi, la Direction du Patrimoine et de l'Immobilier a été informée de l'opportunité représentée par la mise en vente des locaux de l'organisme d'assurance situé dans le même bâtiment que l'Antenne Sud.

Administratif

M. Afzal PATEL, Direction des Ressources Humaines.

- Informe de la réalisation d'un chantier par la DSI, en lien avec la DRH et d'autres Directions, en vue de l'acquisition d'un nouveau produit pour la gestion des identités uniques. Cet outil irriguera de manière automatique diverses applications, notamment l'annuaire interne.
- Au-delà de certaines situations particulières qui sont prises en compte par la DRH, aucune alerte particulière n'a été notée en termes d'arrêts maladie au sein de la DAE.
- Pour le service d'une psychologue comme d'un médecin du travail, le conventionnement avec le CDG s'est avéré la meilleure solution, en raison de la difficulté de recruter des professionnels dans ce secteur.
- Compte tenu du nombre de départs à la retraite, un agent, gestionnaire à la DRH, sera désigné comme référent sur la problématique des retraites, après formation auprès du CDG.

Le collège des représentants du personnel ainsi que le collège des représentants de la collectivité approuvent à l'unanimité les projets de réorganisation des services suivants dans le cadre de la déclinaison de l'organigramme général des services :

- DGA Éducation Formation Jeunesse et Réussite
- DGA Aménagement, Développement Durable et Énergie
- DGA Économie et Entreprises
- Direction Égalité des Chances, Plan de Relance Régional et Emplois Verts
- Direction des Ressources Humaines
- Dispositif Soutenir, Accompagner, Valoriser (DGA EE)
- Antenne Sud.

La séance du CT prend fin à 17h30.

Secrétaire



Mme Faouzia VITRY

Président de séance



M. Dominique FOURNEL

Secrétaire adjoint



M. Benjamin THOMAS